

Nouméa, le 02 septembre 2015

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 37

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
aurore.rouby@
province-sud.nc

affaire suivie par
Aurore Rouby

N° 2015-24944/DENV

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 23 avril 2014 et complété le 13 avril 2015, le dossier de déclaration de la SARL Recy'verre, relatif à une installation de traitement de déchets non dangereux dans la zone industrielle et artisanale de Numbo sur la commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux	8 tonnes par jour	< 10 tonnes par jour	Déclaration	Délibération n°806-2012/BAPS/DENV du 10 décembre 2012
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre	< 100 m ³	≥ 100 m ³	Non classée	-

Madame la gérante de la SARL Recy'verre est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le président et par délégation,
La directrice adjointe de l'environnement,


Céline MARTINI

Copie : mairie de Nouméa